



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 56549

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le régime de la sécurité sociale pour les étudiants. En effet, les étudiants bénéficient, pendant leur cursus universitaire, du régime général étudiant de la sécurité sociale. Cependant, quand ceux-ci travaillent pendant la période estivale, ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale en tant que salariés. Ils considèrent donc, à juste titre, qu'ils cotisent « double » pendant la période travaillée (puisque la sécurité sociale étudiante est calculée annuellement, et non mensuellement). En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourrait prendre son ministère pour que les étudiants se retrouvant dans une telle situation ne soient pas pénalisés injustement.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56549

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 246